

## AVIS PUBLIC

### RÉSOLUTION N° CA22 210023

**AVIS** est par les présentes donné par le soussigné que :

- 1° lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), adopté la [résolution n° CA22 210023](#) afin de permettre la transformation du bâtiment existant situé au 1061 à 1065 rue de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation situé au 1061 à 1065 rue de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette;
- 2° à la suite de la période qui s'est tenue du 15 au 23 décembre 2021 au cours de laquelle les personnes intéressées pouvaient demander à l'arrondissement qu'une ou plusieurs des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le second projet de résolution n° CA21 210284 soient approuvées par les personnes habiles à voter, aucune de ces dispositions n'a fait l'objet d'une demande valide, si bien qu'elles n'ont pas eu à être approuvées par les personnes habiles à voter;
- 3° à la suite de la décision du 3 mars 2022 de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'approuver ce règlement, le greffier de la ville a, le lendemain, délivré un certificat de conformité attestant que cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et aux articles 137.2 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), cette résolution est entrée en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 4 mars 2022;
- 5° copie de cette résolution peut être consultée du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

Donné à Verdun, le 4 avril 2022.

*Mario Gerbeau* (original signé numériquement)

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement